



Commune d'HOUDAIN

REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

ARRETE N° 2026-500 DU 24 AOUT 2026

OBJET: AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC: RUE DU BONVAL- ROND-POINT DE BEUGIN- CHAUSSEE BRUNEHAUT-RUE DE VILLEJUIF 62150 HOUDAIN

Le Maire de la Commune d'Houdain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2212-1, L. 2212-2, L. 2212-5 et L. 2213-1.

Vu le Code Général de la propriété des Personnes Publiques,

Vu la Loi n° 83-8 du 07 Janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment les articles R. 325.12 et R. 417.10.

Vu le Code de la route et l'instruction interministérielle du 06 novembre 1992, modifiée sur la signalisation routière

(Livre I - 8e partie - signalisation temporaire),

Vu la demande de Mme Nijakowski Audrey, secrétaire de l'association siège situé 341 rue du Château à Hermin en date du 06 juillet 2026 pour une autorisation de défilé des tracteurs nommé : « La fête des Ballots »

Considérant que les tracteurs circuleront depuis Rebreuve-Ranchicourt vers Beugin

Considérant que le domaine public communal doit être préservé de toute dégradation,

Considérant que la circulation des tracteurs est susceptible de modifier les conditions habituelles de circulation et de cheminement des piétons,

Considérant qu'il appartient au Maire d'assurer la sécurité, la commodité du passage et la conservation du domaine public communal,

Considérant qu'il y a lieu, en conséquence, de prendre les dispositions nécessaires afin de garantir la sécurité des piétons et des usagers de la route tout en préservant le domaine public.

ARRETE:

ARTICLE 1 : Il est autorisé la circulation des tracteurs rue du Bonval- au niveau du rond-point de Beugin chaussée Brunehaut et rue de Villejuif lors de l'événement : « La Fête des Ballots » **le samedi 29 août 2026 de 9h25 à 10h.**

ARTICLE 2 : Toutes dispositions seront prises par l'association afin de signaler un cheminement piéton et d'assurer la sécurité des usagers. Charge à l'association **d'afficher une copie du présent arrêté** sur les barrières.

Les panneaux réglementaires constituant la signalisation à savoir :

- Les véhicules, les opérateurs et les panneaux seront conformes à l'Instruction interministérielle « Signalisation routière : **Évènement en cours** »,
- **Sécurisation des tracteurs** par un convoi de de motards de police,
- Obligation de laisser **une marge de sécurité** pour accéder à cette rue (secours).

ARTICLE 3 : En application des dispositions du décret n° 65.29 du 11 janvier 1965 modifié, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal compétent dans un délai de deux mois suivants sa publication ou sa notification et sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, conformément à l'article L. 2131-8 du Code général des collectivités territoriales. Cette décision peut également faire l'objet d'un recours gracieux devant le maire d'Houdain dans le même délai. Cette démarche

Pour extrait certifié
conforme au registre
Le Maire,

prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse du maire, l'absence de réponse du maire au terme de deux mois valant rejet implicite.

ARTICLE 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressée pour exécution chacun en ce qui le concerne à :

Mme Nijakowski Audrey, secrétaire de l'association siège situé 341 rue du Château à Hermin

et pour information/contrôle et suivi à :

Monsieur le Commissaire de Police Municipale de Bruay la Buisnière

Monsieur le Commissaire de Police Municipale du SIVOM du Bruayais

Monsieur le Major, Commandant du Centre de Secours et d'Incendie d'Houdain,

La Direction Générale des Services,

Monsieur le Directeur du Pôle Technique,

Service Communication de la Ville de Houdain.

Lesquels sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs.

Fait à Houdain, le 24 août 2026

Le Maire,
Steven THIRY



[Signature]
Pour extrait certifié
conforme au registre.
Le Maire,